Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0972026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°097/2026	
1.2.3.	P. 1/3

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		16
Représentés		6

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
27 OCTOBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

et le **CINQ NOVEMBRE**

à : **DIX HEURES**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Neguib ZEIDOUR ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Patrick MAIO à Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI à Véronique LAUTIER ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ; Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Françoise FAUCHER ; Stéphane COPLO à Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

Absent : Sadia MAKCHOUCHE ;

Luc ANGELOZ a été désigné secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Il est exposé au Conseil municipal que, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, a transmis à la commune son rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics concernés.

Ce rapport a été présenté lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il en a été pris acte.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0972026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de présenter ce rapport au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce document présente les principales caractéristiques techniques et financières des services, les conditions de leur exploitation ainsi que les indicateurs relatifs à leur qualité et à leur performance pour l'année 2025.

Pour l'information de l'assemblée, les principales données du rapport relatives à notre commune sont les suivantes :

- Concernant l'organisation des services, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est assurée par délégation de service public (Véolia pour l'eau potable et Suez pour l'assainissement). Pour Saint-Laurent-des-Arbres, les contrats en vigueur relèvent d'une échéance au 31 décembre 2028.

- S'agissant de l'eau potable, la commune compte 1 427 abonnés en 2025, soit une progression de 1,6 % par rapport à 2024. Les volumes d'eau vendus connaissent sur la même période une hausse de 5 %. Le réseau communal représente 25,56 kilomètres de canalisations et comprend un réservoir. À l'échelle de l'agglomération, les investissements réalisés en 2025 dans ce domaine s'élèvent à environ 4,08 millions d'euros pour le renouvellement des réseaux et des équipements. A l'échelle de la Commune, le prix TTC du service au m3, pour 120 m3 consommés, est évalué à 2,51 € en 2025.

- En matière d'assainissement collectif, Saint-Laurent-des-Arbres compte 1 256 abonnés en 2025, en hausse de 1 % par rapport à 2024. Les volumes d'eaux usées traitées connaissent sur la même période une hausse de 8 %. Le réseau communal représente 20,26 kilomètres de canalisations et comprend six postes de relevage. À l'échelle de l'agglomération, les investissements réalisés en 2025 dans ce domaine s'élèvent à environ 6,3 millions d'euros pour le renouvellement des réseaux et des équipements. A l'échelle de la Commune, le prix TTC du service au m3, pour 120 m3 consommés, est évalué à 2,09 € en 2025.

- Concernant l'assainissement non collectif, le rapport recense 118 installations sur la commune, dont 113 existantes et 5 en projet.

Enfin, les perspectives pour 2026 à l'échelle intercommunale portent notamment sur la poursuite des investissements prioritaires dans les réseaux, la réflexion sur l'évolution de la tarification de l'eau et de l'assainissement ainsi que la préparation du renouvellement des contrats de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0972026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Le rapport complet est annexé à la présente délibération. Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre connaissance et de prendre acte de sa présentation.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 ;
VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-et-une voix pour, aucune voix contre et une abstention, à la majorité :

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, transmis par la Communauté d'agglomération

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Luc ANGELOZ

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.